

Associations membres :

- Aarbechtshëllef a.s.b.l.
- ATD Quart Monde a.s.b.l.
- ANASIG a.s.b.l.
- Co-labor société coopérative
- Fondation Caritas Luxembourg
- Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Femmes en détresse a.s.b.l.
- Fondation Jugend an Drogenhëllef
- Fondation pour l'Accès au Logement
- Comité National de Défense Sociale a.s.b.l.
- Inter-Actions a.s.b.l.
- Ligue médico-sociale
- Päerd's Atelier a.s.b.l.
- Stëmm vun der Strooss a.s.b.l.

Rapport des préparations au PeP Meeting 2022 à l'attention d'EAPN EU

“The unbearable cost of living” – « L'insupportable coût de la vie »

Remarques préalables:

Le présent rapport reflète les discussions menées avec et par les personnes en situation de pauvreté et ne représentent pas d'office l'avis d'EAPN Luxembourg. Il s'agit d'un récapitulatif des points de vues des PePs sur les thèmes proposés par EAPN Europe. Il ne s'agit pas d'une analyse technique des politiques et aides sociaux mises en place. La structure du rapport se base sur les lignes directrices d'EAPN Europe (« Guidelines for national preparations »).

Recherche de participants :

Le coordinateur national a partagé via mail en date du 4 octobre un appel aux intéressés via mail aux membres du conseil d'administration d'EAPN Luxembourg. À travers leurs services œuvrant en contact direct avec des PeP, les associations membres ont identifié au total six personnes jusqu'en date du 12 octobre, date de clôture des inscriptions. Toutes les personnes ont été invitées ensuite aux réunions préparatoires.

Cinq personnes, en situation de pauvreté, se sont réunies à trois séances préparatoires au PeP Meeting en date du 17, 19 et 24 octobre à raison de trois heures au sein des locaux d'Inter-Actions asbl, 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg. Les participants ont voté deux porte-paroles qui iront participer ensemble avec le coordinateur au PeP Meeting à Bruxelles le 29 et 30 novembre.

Présentation des participants :

<p>Claude : 48 ans, d'Esch/Alzette. M. travaille depuis trois mois auprès de Caritas Luxembourg - Atelier Thérapeutique d'Ehlerange¹. M. a une expérience de sans-abrisme et vit actuellement seul dans un appartement. Il traitement médical (Antécédent de maladie - Thrombose).</p>	<p>Louis : 61 ans, de Differdange. M. travaille depuis 03/2018 auprès de Caritas Luxembourg - Atelier Thérapeutique d'Ehlerange. Il est né au Luxembourg et descendant direct de réfugiés, originaire d'Hongrie.</p>	<p>Joao : 54 ans, de Luxembourg-Ville. M. est originaire du Cap-Vert et réside depuis 1981 au Luxembourg. Il a une expérience de perte des droits sociaux, suite à sa perte de titre de séjour sur une période de 4 ans. Il détient aujourd'hui la nationalité luxembourgeoise et il est actuellement occupé auprès de Aarbechtshëllef asbl². Il a eu des</p>
---	--	--

¹ « Les personnes avec des problèmes médico-psycho-sociaux divers ou en situation de sans-abrisme ou à risque de le devenir, lavent et repassent le linge de différentes structures d'hébergement et de soin. Elles bénéficient en même temps d'un accompagnement psycho-social individualisé par une équipe multidisciplinaire composée d'éducateurs et d'éducateurs-instructeurs, d'assistants sociaux et de psychologues. L'horaire des personnes est adapté à leur situation médico-psycho-sociale. Le programme comporte également des activités socio-thérapeutiques organisées en interne et externe, ainsi que des formations professionnelles. » Source : <https://www.caritas.lu/service/atelier-therapeutique-dehlerange>

² La mission de Aarbechtshëllef a.s.b.l. est de contribuer à l'insertion et à la réinsertion de toute personne motivée, sans distinction aucune, rencontrant des difficultés d'intégration sur le marché de l'emploi grâce à un suivi socio-éducatif et socio-professionnel.

Associations membres :

- Aarbechtshëllef a.s.b.l.
- ATD Quart Monde a.s.b.l.
- ANASIG a.s.b.l.
- Co-labor société coopérative
- Fondation Caritas Luxembourg
- Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Femmes en détresse a.s.b.l.
- Fondation Jugend an Drogenhëllef
- Fondation pour l'Accès au Logement
- Comité National de Défense Sociale a.s.b.l.
- Inter-Actions a.s.b.l.
- Ligue médico-sociale
- Päerd's Atelier a.s.b.l.
- Stëmm vun der Strooss a.s.b.l.

<p>Motivation pour sa participation : Soutenir un l'autre et faire une nouvelle expérience de vie !</p>	<p>Motivation pour sa participation : Amélioration de ses connaissances et trouver des solutions face à la problématique du logement.</p>	<p>dépressions et est actuellement à la recherche d'une solution de logement et suis un traitement médical (répercussions liés à un AVC). Motivation pour sa participation : Amélioration de ses connaissances et partage de son expérience de vie.</p>
<p>Indira : MME vit depuis 2013 au Luxembourg. Elle habite avec ses deux filles à Pétange. La famille est en train de se restabiliser suite au décès du mari de MME il y a une année (cancer). MME travaille depuis 4 mois auprès d'Aarbechtshëllef asbl. Motivation pour sa participation : Partage de son expérience de vie.</p>	<p>Noelia : 49 ans, de nationalité luxembourgeoise, originaire de Pérou, immigrée au Luxembourg il y a 28 ans en tant qu'Au Pair. MME travaille depuis 07/2022 auprès de Caritas Luxembourg - Atelier Thérapeutique d'Ehlerange. Motivation pour sa participation : Noelia est issue d'une famille péruvienne pauvre et a appris dès son jeune âge l'importance du soutien mutuel. Elle a la volonté de se mettre en action pour aider des personnes dans le besoin. Elle est d'avis que la société actuelle est individualiste et égocentrique.</p>	

Ordre du jour des séances préparatoires :

<p>Séance du 17/10/ 4 participants, 2 excusés</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation des membres du groupe et de leur motivation à participer 2. Présentation du cadre (objectifs et organisation du PeP Meeting, explication de la structure et des objectifs du réseaux EAPN) 3. Introduction aux thèmes du PeP Meeting : 	<p>Séance du 19/10/ 4 participants, 2 excusés</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identification des problèmes constatés - Suite 2. Analyse des aides existantes et recherche de solutions / propositions adaptées 	<p>Séance du 24/10/ 5 participants, 1 excusé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse des aides existantes et recherche de solutions / propositions adaptées - Suite 2. Clarification de questions organisationnelles 3. Vote des représentants du groupe
--	--	---

L'association offre des contrats d'insertion en collaboration avec Agence pour le développement de l'emploi. Plus d'information : <https://www.solina.lu/fr/association/aarbechtshellef/>

Associations membres :

- Aarbechtshëllef a.s.b.l.
- ATD Quart Monde a.s.b.l.
- ANASIG a.s.b.l.
- Co-labor société coopérative
- Fondation Caritas Luxembourg
- Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Femmes en détresse a.s.b.l.
- Fondation Jugend an Drogenhëllef
- Fondation pour l'Accès au Logement
- Comité National de Défense Sociale a.s.b.l.
- Inter-Actions a.s.b.l.
- Ligue médico-sociale
- Päerd's Atelier a.s.b.l.
- Stëmm vun der Strooss a.s.b.l.

<p>Brainstorming réunissant 2 groupes à 2 personnes sur les thèmes proposés.</p> <p>4. Identification des problèmes constatés</p>		
---	--	--



Photo des participants au groupe de travail en date du 24/10/2022

Rapport

Section 1 : Description du problème du point de vue des participants

“Increased prices of energy” – « Hausse des prix de l'énergie »

La hausse des prix de l'énergie est vécue par les participants. Selon eux, cette hausse créé un nouveau trou dans leur budget mensuel. Il leur est davantage difficile « de joindre les deux bouts ».

Surtout la hausse des prix de l'électricité a été relevée par les participants. Selon Indira, elle a connu au mois de juin 2022 une augmentation de sa facture d'environ 100 €. Selon Noelia, elle est passé de 60€ à 90 € endéans une année pour les frais d'électricité de son studio.

L'augmentation des prix de l'énergie a un impact sur le comportement des participants. Ces derniers se sont informés et ont réfléchis sur les moyens d'éviter le gaspillage d'énergie. Indira utilise par exemple la machine à laver et le sèche-linge, étant des appareils énergivores, lors des heures où l'électricité est le moins chère, c'est-à-dire pendant les heures creuses, tard le soir et pendant la nuit. Cependant, ses voisins sont dérangés par le bruit des machines et ont ainsi fait déjà appel à la police à cause des nuisances sonores.

Associations membres :

- Aarbechtshëllef a.s.b.l.
- ATD Quart Monde a.s.b.l.
- ANASIG a.s.b.l.
- Co-labor société coopérative
- Fondation Caritas Luxembourg
- Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Femmes en détresse a.s.b.l.
- Fondation Jugend an Drogenhëllef
- Fondation pour l'Accès au Logement a.s.b.l.
- Comité National de Défense Sociale a.s.b.l.
- Inter-Actions a.s.b.l.
- Ligue médico-sociale
- Pæerd's Atelier a.s.b.l.
- Stëmm vun der Strooss a.s.b.l.

Noelia, de son côté, essaie d'économiser l'énergie au maximum : Elle n'utilise plus de sèche-linge et ne repasse que ponctuellement ses vêtements. Elle évite d'allumer les lumières et ne regarde plus guère la télé.

Joao, qui a connu il y a plusieurs années une coupure d'électricité, donne la priorité au paiement des factures liées à l'énergie. Il ne souhaite plus revivre une telle situation où une coupure a aggravé son cas : « Les produits alimentaires congelés étaient toutes pour la poubelle ».

Les participants ont remarqué être sous tension par rapport aux éventuelles futures hausses des charges locatives et des loyers. Actuellement, le budget dédié au logement rafle au moins la moitié des revenus disponibles des participants. Les participants ont souligné l'importance de bien aérer et chauffer leur logement pour éviter une prolifération de la moisissure qui aurait un impact direct sur leur santé. Noelia a ainsi dans son contrat de bail une clause qui l'oblige d'aérer son studio de manière quotidienne.

"Increased prices of food" – « Augmentation des prix de la nourriture"

La hausse générale des prix de l'alimentation et de boissons non-alcoolisés a été constaté par les participants durant plusieurs années. Selon Claude, il pouvait encore faire ses courses en 2020 pour 150 € par mois, tandis qu'actuellement, il doit déboursé 200 à 220 € pour les mêmes produits.

Selon Joao, « il faut se serrer la ceinture ». Lui et les autres participants disent devoir faire un choix encore plus réfléchi pour leurs courses. Ils font attention aux prix en promotion dans les différents magasins et ressentent les restrictions au quotidien : « J'achète plutôt des produits locaux », « je ne sais plus m'offrir des fruits exotiques. », « j'essaie de manger végétarien car la viande est devenue trop chère. », « je fais même de la diète. Je laisse le repas de soir à côté pour épargner de l'argent. » s'est exclamé le groupe.

Indira a ainsi expliqué ne plus faire ses courses en Allemagne depuis le début de l'année. Selon elle, les prix en Allemagne, qui étaient moins élevés avant, se sont alignés aux prix luxembourgeois. Elle évite ainsi d'utiliser la voiture pour les courses, se concentre sur des petits magasins locaux et épargne ainsi du carburant.

Les participants ont indiqué se rendre aux magasins de seconde main pour épargner lors de leurs achats.

Selon Claude, il a su vivre dans le passé avec 1500 €. Aujourd'hui, 2000 € ne lui suffiraient même plus pour faire face à ses dépenses réguliers suite à l'augmentation folle des prix.

Section 2 : Evaluation des réponses politiques du gouvernement luxembourgeois par les participants

Associations membres :

- Aarbechtshëllef a.s.b.l.
- ATD Quart Monde a.s.b.l.
- ANASIG a.s.b.l.
- Co-labor société coopérative
- Fondation Caritas Luxembourg
- Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Femmes en détresse a.s.b.l.
- Fondation Jugend an Drogenhëllef
- Fondation pour l'Accès au Logement
- Comité National de Défense Sociale a.s.b.l.
- Inter-Actions a.s.b.l.
- Ligue médico-sociale
- Pæerd's Atelier a.s.b.l.
- Stëmm vun der Strooss a.s.b.l.

Le système social luxembourgeois propose une multitude d'aides sociaux. Cependant, l'accès à l'information et les démarches administratives devraient être facilités selon les participants.

Afin de pouvoir obtenir les aides étatiques, des formulaires d'une demande d'aides doivent être introduites aux différents organismes en charge de la gestion de ces derniers et de leur paiement, ce qui amène une lourdeur administrative. Claude et Joao soulignent cette problématique de manière suivante : « Si on travaille, c'est compliqué de faire les démarches. » & « Si on ne demande pas, tu reçois rien. »

Les participants ont souligné l'importance des Offices Sociaux et ont critiqué leurs dépendances face à ces derniers. Les assistants sociaux en charge de leur suivi sont, de leur point de vue, cruciaux pour leur accès à l'information et par conséquent pour l'accès aux aides existantes.

Exemples d'aides mises en place avant 2022, discutées par les participants :

- Epicerie sociale : « L'objectif est de lutter contre l'exclusion en proposant aux personnes touchées par la pauvreté des produits alimentaires et d'hygiène à des prix jusqu'à 70% moins chers que ceux de la grande distribution. En plus de l'assortiment courant, une dizaine de produits de première nécessité sont distribués gratuitement grâce au Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Les personnes en situation de précarité voient ainsi leur pouvoir d'achat augmenté, tout en ayant accès à des produits frais et de qualité pour s'alimenter de manière équilibrée. »³ L'accès aux épiceries est réservé aux bénéficiaires ayant obtenu un accord sur un temps défini par l'Office Social.
 - ➔ Les participants apprécient l'aide existante.
- Tiers payant social (TPS) : « L'objectif principal du tiers payant social est de faciliter l'accès aux soins médicaux et dentaires des personnes en difficulté. Les personnes à revenu modeste peuvent demander le tiers payant social auprès de l'office social en charge. Ainsi, elles ne doivent plus avancer leurs frais de soins de santé mais les prestations médicales et dentaires seront prises en charge directement par la Caisse nationale de santé (CNS). Délais de remboursement élevés de la part de la CNS & procédure compliquée. »⁴
 - ➔ Les participants critiquent que le TPS soit limité dans le temps et que chaque prolongement nécessite une nouvelle demande à introduire par le bénéficiaire à l'Office Social.
 - ➔ Les participants critiquent que le délai de remboursement de la CNS (pour les personnes qui n'ont pas droit au TPS), soit trop élevé. Ils critiquent aussi que la démarche de remboursement par chèque soit trop compliquée pour les salariés, qui doivent se présenter durant les horaires d'ouverture à un guichet de la CNS. Cela crée un blocage de budget et par conséquent, un trou financier.

³ Source : <https://www.caritas.lu/service/epiceries-sociales>

⁴ Source : <https://revis.public.lu/fr/autres-aides-etat.html>

Associations membres :

- Aarbechtshëllef a.s.b.l.
- ATD Quart Monde a.s.b.l.
- ANASIG a.s.b.l.
- Co-labor société coopérative
- Fondation Caritas Luxembourg
- Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Femmes en détresse a.s.b.l.
- Fondation Jugend an Drogenhëllef
- Fondation pour l'Accès au Logement
- Comité National de Défense Sociale a.s.b.l.
- Inter-Actions a.s.b.l.
- Ligue médico-sociale
- Päerd's Atelier a.s.b.l.
- Stëmm vun der Strooss a.s.b.l.

- L'index : « Lorsque l'inflation atteint 2,5% par rapport à la dernière indexation, les salaires, les traitements des fonctionnaires et les pensions sont automatiquement augmentés de 2,5%. Le salaire social minimum et les aides sociales sont également adaptés. (...) C'est le Statec (l'institut de statistiques luxembourgeois) qui calcule l'inflation dans le pays. Pour cela, il utilise un panier de biens et de services, et en mesure l'évolution des prix. L'index n'est pas appliqué de manière régulière, il dépend exclusivement du coût de la vie. »⁵
 - ➔ Les participants ont critiqué que l'index renforce les inégalités de revenus car il a un impact plus important sur les salaires élevés.
- La subvention de loyer : Il s'agit d'une aide monétaire non-remboursable destinée aux locataires. « Depuis le 1er janvier 2016, une aide au logement sous forme d'une subvention de loyer peut être obtenue auprès du ministère du Logement. Cette subvention est destinée à aider les ménages à faible revenu à accéder en location à un logement décent. Le montant de cette aide mensuelle peut - selon le revenu et la composition du ménage - aller de 134 à 294 euros. »⁶
 - ➔ Les participants apprécient l'existence de cette aide, cependant, ils n'y ont pas tous été en informés de son existence.

Exemples d'aides mises en place ou adaptées au courant de 2022 et discutées par les participants :

- Hausse de l'allocation de vie chère :
 - « Le Fonds national de solidarité (FNS) accorde, sur demande, une allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. Le montant de l'allocation annuelle est déterminé en fonction de la composition du ménage du demandeur. »⁷ « Le 19 novembre 2021, le gouvernement a adopté un règlement relatif à l'octroi de l'allocation de vie chère (AVC) afin d'accorder aux bénéficiaires, pour l'année 2022, une augmentation des montants d'au moins 200 euros par ménage. (...) Les ménages qui disposent d'un revenu annuel brut qui se situe entre les deux seuils indiqués dans le tableau ci-dessous ont droit à une allocation de vie chère réduite, qui correspond à la différence entre les montants de l'allocation de vie chère obtenus normalement par un demandeur dans une situation comparable et la part du montant du revenu qui dépasse le seuil. »⁸
 - ➔ Les participants saluent l'adaptation des barèmes, l'augmentation de l'allocation de vie chère et l'existence de l'allocation de vie chère réduite.
 - ➔ Pour eux, à l'opposé du fonctionnement de l'allocation de vie chère, l'ouverture au droit à plusieurs aides est trop restrictive. Certains ménages se trouvent juste au-dessous des limites de revenus fixés et n'ont pas droit à plusieurs aides existantes. Ils salueraient une adaptation des barèmes existants, dans le même sens que celui de l'allocation de vie chère réduite, en vue de permettre à plus de ménages de recourir aux aides réduites.

⁵ Source : <https://5minutes.rtl.lu/espace-frontaliers/emploi/a/1832770.html>

⁶ Source : <https://revis.public.lu/fr/autres-aides-etat.html>

⁷ Source : <https://revis.public.lu/fr/autres-aides-etat.html>

⁸ Source : <https://www.lesfrontaliers.lu/societe/les-nouveaux-montants-de-lallocation-de-la-vie-chere-au-luxembourg/>

Associations membres :

- Aarbechtshëllef a.s.b.l.
- ATD Quart Monde a.s.b.l.
- ANASIG a.s.b.l.
- Co-labor société coopérative
- Fondation Caritas Luxembourg
- Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Femmes en détresse a.s.b.l.
- Fondation Jugend an Drogenhëllef
- Fondation pour l'Accès au Logement a.s.b.l.
- Comité National de Défense Sociale a.s.b.l.
- Inter-Actions a.s.b.l.
- Ligue médico-sociale
- Pæerd's Atelier a.s.b.l.
- Stëmm vun der Strooss a.s.b.l.

➔ Les participants remettent en question la condition ultime de revenu du ménage du demandeur. Ils souhaiteraient que la situation individuelle des demandeurs soit davantage examinée et considérée. Joao par exemple, n'a pas droit à la plupart des aides sociales, comme la somme des revenus de son ménage, incluant son père et sa fratrie majeur, touchant des revenus réguliers dépasse les barèmes. Cependant, les membres de la famille n'ont pas de budget commun et Joao est obligé de payer à son père un loyer mensuel pour occuper le logement commun. Il ne lui resterait plus beaucoup à vivre et il reste dépendant de ses membres de famille.

Exemples d'aides décidées en réaction de l'inflation depuis mars 2022 :

- Les participants ont salués en majorité les paquets de mesures issues des réunions « Tripartite »⁹, qui contiennent d'un côté des aides aux entreprises, dont certaines spécifiques à la transition énergétique et de l'autre côté des mesures en faveur du pouvoir d'achat des personnes, comme par exemples :
 1. L'introduction d'un crédit d'impôt énergie, censée compenser la décision de report du deuxième index de 2022. Son montant peut aller jusqu'à 84 euros par mois selon le salaire brut (0 € à partir de 8.334 € de salaire brut).
 2. L'introduction de la « Prime énergie » (années 2022 et 2023): « Le gouvernement luxembourgeois a introduit une prime énergie pour l'année 2022. Cette prime est destinée aux personnes dont les revenus ne dépassent pas les plafonds limites de l'allocation de vie chère (AVC) augmentés de 25 %. (...) Le montant de la prime énergie se situe entre 200 et 400 euros en fonction de la composition du ménage. Il est versé avec l'allocation de vie chère (AVC). »¹⁰ L'octroi de la prime énergie est automatique pour les personnes bénéficiaires de l'allocation de vie chère.
- ➔ Les participants soulignent qu'il s'agit d'une aide attribuée selon des critères sociaux et de manière automatique aux bénéficiaires de l'AVC.
- 3. La réduction de 7,5 cents par litre de carburant (diesel, essence} jusqu'à fin juillet 2022 et de 15 cents par litre de mazout entre novembre 2022 et décembre 2023.
- 4. L'introduction d'un gel des loyers jusqu'au 31 décembre 2022
- ➔ Les participants, tous locataires, remettent en question que ce délai soit assez long, vue que la hausse des prix semble se maintenir pour l'année 2023.
- 5. La réforme de la subvention de loyer de façon en faire bénéficier tous les locataires jusqu'au revenu correspondant au niveau de vie médian et augmentation du montant mensuel d'environ 50 % par rapport à la situation actuellement en vigueur.

⁹ La tripartite repose sur un dialogue institutionnalisé et continu entre le gouvernement, les employeurs et les syndicats sur des questions économiques et sociales importantes afin de parvenir à un consensus. Cf. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Tripartite_\(Luxembourg\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Tripartite_(Luxembourg)). Cf. pour détails les accords de mars sous <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/03-mars/31-tripartite-accord/Accord-Tripartite-Solidariteitspak.pdf> et de septembre sous <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/09-septembre/28-tripartite/skm-c36822092814330.pdf>

¹⁰ Source : <https://guichet.public.lu/fr/actualites/2022/mars/22-prime-energie.html>

Associations membres :

- Aarbechtshëllef a.s.b.l.
- ATD Quart Monde a.s.b.l.
- ANASIG a.s.b.l.
- Co-labor société coopérative
- Fondation Caritas Luxembourg
- Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Femmes en détresse a.s.b.l.
- Fondation Jugend an Drogenhëllef
- Fondation pour l'Accès au Logement
- Comité National de Défense Sociale a.s.b.l.
- Inter-Actions a.s.b.l.
- Ligue médico-sociale
- Pæerd's Atelier a.s.b.l.
- Stëmm vun der Strooss a.s.b.l.

6. Le frein des prix de l'énergie pour les ménages: limitation de la hausse du prix de gaz à +15% par rapport au niveau de prix moyen de septembre 2022 et la stabilisation des prix de l'électricité à partir de janvier 2023 à leur niveau de 2022 pour tous les clients résidentiels ayant une consommation annuelle inférieure à 25000 kWh.
7. La baisse temporaire du taux de tva normal de 17 à 16%, du taux intermédiaire de 14 à 13% et du taux réduit de 8 à 7% durant l'année 2023.
8. Des aides pour passer du fioul/gaz vers l'électricité pour entreprises et particuliers
9. L'augmentation de 3,3% du salaire social minimum à partir du 1er janvier 2023.
- ➔ Pour les participants, cette hausse n'est pas adaptée à l'augmentation des coûts de la vie actuelle.
10. Une contribution au financement de la hausse des prix énergétiques pour les résidents des structures d'hébergement pour personnes âgées en vue de maintenir les frais de pension actuels.

- Mesures en faveur du logement :

- ➔ Selon les participants, l'accès à des logement abordables et salubres, ainsi que les prix des logement (acquisition et location) sont une problématique centrale du Luxembourg. Ils saluent les propositions de la réforme de la législation sur le bail à usage d'habitation (projet de loi n : 7642 sur la refonte le bail à loyer)¹¹, le projet de loi sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements, ainsi que le projet de loi sur le registre national des bâtiments et des logements¹² visant de renforcer les droits de locataires, la mobilisation des logements vacants et de terrains constructibles. Cependant, ils critiquent les délais envisagés par le projet de loi, qui prévoient en majorité des sanctions/taxation à partir de 2026 au plus tôt. Entretemps, les propriétaires actuels pourraient continuer d'exploiter la situation des plus démunies en offrant des adresses postales et des logements en noir.

Ces projets prévoient entre autres:

1. L'introduction d'un impôt national sur la non-occupation de logements, qui s'élèvera à 3.000 euros la première année et augmentera graduellement jusqu'à atteindre son montant maximal après six ans de vacance. Un logement laissé vide pendant une période de six ans ou plus coûtera alors 7.500 euros par an à son propriétaire.
2. L'introduction d'un impôt sur la mobilisation de terrains, qui se reposera principalement sur le nombre d'années où le terrain, identifié comme constructible, n'est pas mobilisé. Le système prévoit une période de 4 ans où aucune redevance ne sera exigée pour permettre aux propriétaires d'avoir le temps de construire. Puis, dès la cinquième année de "vacance", le terrain sera imposé. Les redevances évolueront annuellement de manière exponentielle.

¹¹ Source et plus de détails : <https://logement.public.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/10/pk-bail-a-loyer/dossier-de-presse.docx>

¹² Source et plus de détails : https://mint.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B10-octobre%2B07-reforme-logement.html

Associations membres :

- Aarbechtshëllef a.s.b.l.
- ATD Quart Monde a.s.b.l.
- ANASIG a.s.b.l.
- Co-labor société coopérative
- Fondation Caritas Luxembourg
- Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Femmes en détresse a.s.b.l.
- Fondation Jugend an Drogenhëllef
- Fondation pour l'Accès au Logement a.s.b.l.
- Comité National de Défense Sociale a.s.b.l.
- Inter-Actions a.s.b.l.
- Ligue médico-sociale
- Pæerd's Atelier a.s.b.l.
- Stëmm vun der Strooss a.s.b.l.

3. Une baisse du plafond de loyer annuel maximal que le bailleur peut demander de 5 % du capital investi (réévalué et décoté) à 3,5 % respectivement à 3 % pour les logements ne disposant que d'un certificat de performance énergétique des catégories F, G, H ou I (les « passoires énergétiques ». Il deviendra obligatoire pour le propriétaire de déterminer le capital investi (réévalué et décoté) avant la mise en location de son logement et de l'indiquer dans le contrat de bail.
4. Une baisse de la garantie locative maximale de 3 à 2 mois de loyer et une nouvelle procédure facilitée de récupération des garanties locatives : ½ de la garantie locative doit être restituée endéans un mois suite à l'état des lieux ; la restitution du solde, déduction de sommes restant dues et dument justifiées, devra se faire endéans le mois qui suit.
5. Des améliorations au dispositif de la colocation :
 - les dispositions sur la colocation aurions un caractère impératif
 - un contrat de bail de colocation pourrait également être conclu dans le cas où le bailleur habite également dans le logement mis en location via un contrat de bail de colocation
6. Des améliorations à l'encadrement des « chambres meublées » :
 - Obligation de déclarer la mise en location de chambres à la commune (loi 20 décembre 2019) ;
 - Obligation d'un contrat de bail écrit, précisant le capital investi et les autres notions obligatoires repris au point 3 ;
 - Plafond du loyer à 3,5 % du capital investi réévalué et décoté, c'est-à-dire que l'ensemble des loyers des chambres ne doit pas dépasser 3,5% du capital investi dans le logement ;
 - Plafond de loyer pour meubles à 1,5 % du montant total des factures des meubles garnissant le logement loué et dont la facture date de moins de 10 ans ;
 - Indication séparée des couts des charges et d'autres services fournis.

Section 3 : Description de solutions et recommandations formulés par les participants

Les participants souhaitent que:

1. L'accès à l'information sur les aides étatiques existantes soit facilité
2. Le recours aux aides étatiques soit simplifié (1 demande pour les différentes aides existantes/octroi automatique d'aides, si une autre avec les mêmes conditions d'accès est déjà perçue).
3. Des jardins collectifs gratuits et locales soient mise davantage à disposition des résidents par les autorités communales. Ces jardins permettraient aux résidents n'ayant pas d'accès à des jardins privatifs l'élevage de fruits et légumes à destination d'une consommation personnelle.
4. Une colocation intergénérationnelle soit institutionnalisée au niveau national, permettant au personnes retraités, vivant seules et disposant d'une ou plusieurs chambres dans leur appartement ou maison, d'accueillir de jeunes, d'étudiants, de stagiaires, de jeunes travailleurs d'accéder à un logement financièrement accessible. Cette cohabitation devrait être géré par des

Associations membres :

- Aarbechtshëllef a.s.b.l.
- ATD Quart Monde a.s.b.l.
- ANASIG a.s.b.l.
- Co-labor société coopérative
- Fondation Caritas Luxembourg
- Croix-Rouge Luxembourgeoise
- Femmes en détresse a.s.b.l.
- Fondation Jugend an Drogenhëllef
- Fondation pour l'Accès au Logement a.s.b.l.
- Comité National de Défense Sociale a.s.b.l.
- Inter-Actions a.s.b.l.
- Ligue médico-sociale
- Pæerd's Atelier a.s.b.l.
- Stëmm vun der Strooss a.s.b.l.

associations en charge de mettre en relation des jeunes à la recherche d'un logement et des seniors désireux de compagnie et/ou d'un complément de revenu.

5. La mise en place d'aides pour faciliter l'acquisition de systèmes de mini cellules solaires en vue de produire d'énergie à domicile pour la propre consommation du ménage (p.ex. charges des GSM).